

Paris, le 9 mars 2011

Portes ouvertes au CDOI de Paris pour la Journée Internationale de la Femme

La profession infirmière, majoritairement composée de femmes dans nombre de pays, représente une force déterminante pour l'amélioration des conditions de vie et de santé à chaque étape de la vie. Aussi, de manière symbolique le Conseil de Paris a souhaité profiter du 8 mars 2011, **Journée internationale de la femme**, pour mettre en valeur le rôle que les infirmières jouent et peuvent encore davantage jouer dans la prestation des services de santé.

Le combat des femmes pour se faire entendre est à l'image de la démarche de l'infirmière pour se faire reconnaître comme une professionnelle de santé à part entière, et non une simple auxiliaire médicale.

Avec l'arrivée des nouveaux rôles infirmiers, **notre profession est à un tournant**. Au-delà des missions attribuées légalement, l'Ordre des Infirmiers, grâce à son influence, doit permettre d'affirmer une vision infirmière de la santé (prévention, éducation à la santé, accompagnement, relation d'aide). La création d'un Ordre n'est pas une fin en soi. C'est l'instrument par lequel la profession doit enfin devenir un partenaire à part entière dans le système de santé.

L'Ordre est là pour contribuer à cette reconnaissance et préparer un avenir à la mesure de l'importance et du potentiel de notre profession (coopération entre professionnels de santé, pratiques avancées, consultations infirmières, éducation thérapeutique, infirmières cliniciennes ou spécialistes cliniques, etc.), à l'exemple de ce qui se fait déjà depuis longtemps dans d'autres pays disposant d'un Ordre des Infirmiers, pour faire entendre **l'expertise infirmière sur les maladies chroniques et les soins de santé primaires**.

Notre Ordre départemental veut rester à l'écoute des infirmiers de Paris, d'où l'objet de cette rencontre, afin de répondre au mieux aux besoins, et échanger avec les professionnelles, sur les principales problématiques identifiées sur Paris et sur les priorités à définir. Ce **moment d'échange entre professionnels** a été l'occasion de traiter de nombreux sujets :

- le lien entre l'Ordre et les Directions des Soins des établissements de soins
- les formations universitaires, le développement professionnel continu DPC
- la place de l'infirmière de santé au travail
- les consultations infirmières
- l'augmentation de la violence à l'encontre des professionnels de santé, tant en libéral que dans les établissements, et les suites données aux plaintes
- les rapports entre IDEL, l'HAD et les SSIAD

Lorsque nous passons dans les services, ou lors d'une réunion d'information, l'un des premiers problèmes soulevés est le **montant de la cotisation ordinale**. Ce montant est démocratiquement voté chaque année par le Conseil National. Ainsi, en mars 2009 et mars 2010, au sein des 52 élus du Conseil National, une majorité s'est prononcée en faveur d'une cotisation à 75 euros. **Le 29 mars 2011, le CNOI va devoir fixer le montant de la cotisation 2011/2012.**

Lors de sa réunion du 8 février 2011, **le Conseil de Paris a voté son budget prévisionnel 2011/2012, soit 127.000 euros**, avec en particulier :

- 37.000 euros de loyer (29%)
- 42.000 euros salaire brut secrétariat (2 ETP) (33%)
- 22.000 euros charges sociales et taxes sur les salaires (17%)
- 9.350 euros d'affranchissements (7%)
- 8.500 euros d'indemnités de pertes de ressources pour les élus libéraux (6%)

Lors de sa réunion statutaire du 8 mars 2011, le Conseil de Paris a voté à l'unanimité des 20 présents la **motion** ci-jointe sur la baisse du montant de la cotisation, et la normalisation des rapports avec le ministère.

L'analyse du budget prévisionnel du CDOI 75 montre qu'il est équilibré avec les propositions de baisse de la cotisation. **Le département qui comporte le plus infirmières confirme ainsi qu'une cotisation annuelle de cinquante euros pour les salariés est viable** pour le fonctionnement de l'Ordre des Infirmiers.

Le Conseil de Paris a inscrit 2.830 infirmières à son Tableau :

- 41 % du secteur public,
- 30 % du secteur privé,
- 29 % du secteur libéral.

Avec 820 cotisations libérales à 75 euros (61.500 euros) et 2.010 cotisations salariées à 50 euros (100.500 euros) nous obtenons une recette de **162.000 euros**, ce qui couvre les dépenses départementales, et laisse encore 35.000 euros, soit **12,36 euros par inscrit** pour couvrir les frais des services communs de l'Ordre (juristes, communication, équipement informatique, salariés du national, etc.).

Mais mois après mois, de plus en plus d'infirmières s'inscrivent : sur Paris, nous avons enregistré **954 nouvelles inscriptions depuis septembre 2010**. Or plus nous sommes nombreux à cotiser, moins le coût individuel est élevé.

Thierry AMOUROUX
Président du CDOI de Paris